



Négociations statutaires

Les propositions concernant la réduction de carrière du grade principal

Lors de la réunion du 3 octobre, le DSJ a présenté trois grilles : la grille de greffiers B avec un gain de 10 à 22 points d'indice majoré à compter du 1^{er} novembre (réputée adoptée au CSA M du 6 octobre, après un vote défavorable majoritaire¹) ; la grille de greffier B au 1^{er} janvier 2024 avec une proposition de réduction de la durée du grade de base et du grade principal (GP), ce à quoi s'ajoute le décontingement de l'échelon spécial ; la grille de « A juridictionnel », basée sur le A-type.

Le DSJ nous a précisé qu'il y avait des marges de négociations pour améliorer la grille de greffier B, marges de négociations portant sur le grade principal. Le choix du DSJ se porte sur la suppression de l'actuel 11^{ème} échelon du grade principal.

La CGT estime que, outre la question du positionnement de l'échelon supprimé, cela paraissait insuffisant en terme de réduction de durée du grade principal et proposait donc la suppression du 11^{ème} et du 2^{ème} échelon.

A cela, le DSJ a répondu que la réduction dans le grade principal serait limitée à trois ans.

La CGT précise donc ses propositions, qui ne se limitent pas à la marge de manœuvre et de discussion très réduite fixée par l'administration, et explique pourquoi elle les défend.

Revendication principale

La motivation de cette revendication est tout d'abord de réduire de manière importante la durée du grade principal, pour la rapprocher de la durée du grade supérieur de la grille CPIP de 2018, l'objectif étant de permettre à nos collègues un avancement plus rapide et dans les meilleures conditions.

De plus, en supprimant le 1^{er} échelon de GP, cela permet de pallier la problématique, à ce jour non réglée, du gain nul ou largement insuffisant lors du reclassement dans le grade principal des greffiers ayant obtenu leur avancement dans ce grade.

Et en supprimant le 11^{ème} échelon, les greffiers principaux en fin de carrière obtiennent une reconnaissance immédiate et conséquente.

Enfin, le reclassement des greffiers principaux de la grille du 1^{er} novembre 2023 vers celle applicable au 1^{er} janvier 2024 ne devrait pas poser de difficulté. En effet, les greffiers principaux seraient maintenus dans leur échelon mais avec un indice majoré (IM) correspondant à l'ancien échelon supérieur au leur. Les gains de points d'indice seraient compris entre 15 points pour les greffiers du 2^{ème} échelon jusqu'à 64 points pour les greffiers du 7^{ème} échelon.

Cf tableau ci-dessous.

1 <https://cgt-justice.fr/compte-rendu-du-csam-du-6-octobre-2023/>

PROPOSITION CGT PREMIERE RECLASSEMENT DE GREFFIER EN GREFFIER PRINCIPAL

Grille proposée par la DSJ au 1er janvier 2024						Grille au 1er janvier 2024 avec la proposition CGT de suppression des 1 ^{er} et 13 ^{ème} échelon				
greffier principal	Echelon	Durée	Durée Cumulée	IB	IM	Gain au moment du reclassement de G en GP	Durée	Durée Cumulée	IM	Gain au moment du reclassement de G en GP
	11	3	27	736	613	0				
	10	3	24	698	598	0				
	9	3	21	679	570	21	3	22	613	64
	8	3	18	651	549	30	3	19	570	51
	7	3	15	617	523	28	3	16	549	54
	6	3	12	585	499	21	3	13	523	45
	5	2	9	560	480	13	3	10	499	32
	4	2	7	530	459	2	2	7	480	23
	3	2	5	506	441	0	2	5	459	18
2	2	3	487	426	0	2	3	441	15	
1	1	1	470	416	0	1	1	426	10	

Revendication subsidiaire

Dans la plus mauvaise situation, à savoir la suppression d'un seul échelon ou de 3 années, il est nécessaire de ne pas se cantonner à la situation des greffiers principaux actuels, comme l'envisage la DSJ.

Agir de la sorte et supprimer l'actuel 11^{ème} échelon reviendrait encore une fois à ne valoriser qu'une partie réduite des greffiers concernés.

Pour la CGT, la suppression du 1^{er} échelon permettrait de valoriser tous les greffiers principaux, actuels et futurs, en début ou fin de grade.

Pour les futurs greffiers principaux, le reclassement, actuellement indigne lors de l'avancement de greffier à greffier principal, car équivalent actuellement à zéro ou deux ou trois points, serait amélioré.

Pour les greffiers principaux actuellement en début de grade comme pour les plus anciens, le reclassement, à échelon nécessairement identique et ancienneté dans l'échelon conservée, permettrait d'obtenir immédiatement l'IM de l'actuel échelon supérieur.

Il n'y aurait pas de difficulté de reclassement dans le nouveau grade principal, l'indice brut (IB) immédiatement supérieur étant l'IB de l'actuel échelon supérieur. Il convient bien évidemment de conserver l'ancienneté acquise dans l'échelon.

En supprimant le 1^{er} échelon, tous les greffiers principaux en bénéficient, alors même qu'au regard du cadre par le DSJ, il reste encore 2 années de réduction à répartir, ce dont nous discuterons en réunion.

PROPOSITION CGT SUBSIDIAIRE RECLASSEMENT DE GREFFIER EN GREFFIER PRINCIPAL

Grille proposée par la DSJ au 1er janvier 2024					Grille au 1er janvier 2024 avec la proposition CGT de suppression du seul 1 ^{er} échelon					
greffier principal	Echelon	Durée	Durée Cumulée	IB	IM	Echelon	Durée	Durée Cumulée	IM	Gain avec le reclassement CGT
	11	3	27	736	613					
	10	3	24	698	598	10	3	25	613	15
	9	3	21	679	570	9	3	22	598	43
	8	3	18	651	549	8	3	19	570	21
	7	3	15	617	523	7	3	16	549	26
	6	3	12	585	499	6	3	13	523	24
	5	2	9	560	480	5	3	10	499	19
	4	2	7	530	459	4	2	7	480	21
	3	2	5	506	441	3	2	5	459	18
2	2	3	487	426	2	2	3	441	15	
1	1	1	470	416	1	1	1	426	10	

A Paris, le 9 octobre 2023